



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : 16/07/2026

L'an deux-mille vingt-six et le neuf du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - M. MERSALI -
Mme CUILIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -
Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN -
Mme MARTINEZ - M. SOW - Mme CHABROL - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO -
Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE -
Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA -
Mme NIETO

Excusé(s) avec Pouvoir : Mme CZURKA à M. AMAR - M. SAHRAOUI à M. GUARDADO - M. BENIHYA à M. IZACARD - Mme BIRON à M. PIQUET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. COPPENS

CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRATUIT ENTRE L'ASSOCIATION "CONFÉDÉRATION MUSICALE DE FRANCE DES BOUCHES DU RHÔNE" (CMF13) ET LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 8.9

Délibération N°26-154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de Vitrolles propose d'accueillir au sein du Conservatoire de Musique et de Danse l'association CMF13 qui organise un stage d'orchestre d'harmonie du 19 au 24 octobre 2026 qui s'adresse à tous les musiciens « élèves de Conservatoires et Ecoles de musique » de niveau minimum second cycle, pratiquant un instrument à vent ou des percussions et désirant partager pratique musicale et musique d'ensemble.

Considérant la convention de partenariat avec la CMF13 et la Ville de Vitrolles qui définit les engagements respectifs de la Ville et de la CMF13.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 16 juillet 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation
Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M.COPPENS



M. HABASTIDA





DGA Enfance, Sports et Culture
Direction de la Culture et du Patrimoine
Conservatoire de Musique et de Danse

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Vitrolles

Adresse : Conservatoire de musique et de danse dans la ville de Vitrolles – BP 30102 – 13743 Vitrolles Cedex

N° SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : 3-1033726

Téléphone : 04 42 77 91 15

Représentée par **Monsieur Loïc GACHON**

Qualité : **Maire de Vitrolles**

Ci-après dénommée « **La ville** », d'une part

ET

L'Association "Confédération Musicale de France des Bouches du Rhône" (CMF13)

Association Loi 1991

Numéro SIRET : 482776 580 00029

Code Ape : 90038 Autre création artistique

Siège social : Cité des Associations – 93 la Canebière- 13001 MARSEILLE

Téléphone : 06 15 96 89 50

Représentée par : **Gilles BORRELLI**

Qualité : **Président**

Ci-après dénommée "**l'Association**", d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** »

En préambule,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'actions pédagogiques, artistiques et culturelles sur le territoire, la Ville de Vitrolles met à disposition dans le cadre d'un partenariat avec l'Association CMF13, les locaux du Conservatoire de Musique et de Danse, il est établi une convention de partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La CMF13 organise un stage d'orchestre d'harmonie qui se déroulera de la façon suivante :

- Stage d'Orchestre d'Harmonie du 19 au 24 octobre 2026
- Concert de fin de stage le 24 octobre 2026 à 18h à la salle OBINO (gratuit et ouvert à tout public)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune met à la disposition de l'Association gratuitement, à titre précaire et révocable, les locaux du Conservatoire de musique et de danse de la Ville de Vitrolles.

L'association ne pourra utiliser les locaux mis à sa disposition que conformément à son objet social, à savoir :

- Développer, promouvoir et diffuser la pratique instrumentale en harmonie
- Permettre l'accès au savoir et à la connaissance musicale au plus grand nombre.



ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Vitrolles - BP 30102 – 13743 Vitrolles cedex.

ARTICLE 4 : PLANNING D'OCCUPATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

- Stage du lundi 19 octobre au vendredi 23 octobre 2026 : de 9h-12h30 et de 14h à 17h30
- Concert du samedi 24 octobre 2026 : répétition générale 15h, concert 18h.

ARTICLE 5 : ACCES AU LOCAUX

La fermeture ainsi que la mise sous alarme du bâtiment seront assurées par un agent municipal, employé de la commune de Vitrolles.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à faciliter l'accès de l'Association aux différentes salles mises à sa disposition dans le cadre de la présente convention. En ce sens, le personnel technique du conservatoire fournit une clé des salles occupées ou bien se déplace pour lui ouvrir.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- Prendre connaissance et respecter le règlement intérieur des locaux et des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer et à les faire respecter à ses membres,
- Rendre le lieu mis à sa disposition dans le même état que lors de sa mise à disposition
- Fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » pour l'année 2026,
- Rendre la clé éventuellement prêtée par le personnel technique pour accéder à la salle, après chaque occupation,
- Avertir le Conservatoire, sans retard et par écrit, de toute atteinte aux locaux mis à disposition qui serait portée à sa connaissance,
- Faire respecter les règles de sécurité aux participants.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'utilisation des locaux par l'Association se fait en lien avec la Direction de l'établissement afin de respecter l'organisation interne et le fonctionnement du Conservatoire.

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

L'Association pourra disposer gratuitement des instruments de percussion et du matériel nécessaire, propriété du Conservatoire de Vitrolles pour la durée du stage et le concert de clôture, à ses risques.

ARTICLE 9 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire.

L'Association assure ses activités sous sa responsabilité exclusive, elle est donc seule et totalement responsable des conséquences de tout événement, tant au point de vue corporel que matériel, pouvant se produire à l'intérieur des locaux mis à disposition et survenant aux membres ou aux tiers se trouvant dans l'enceinte de ceux-ci durant les heures d'utilisation, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Elle s'engage à contracter une police d'assurance garantissant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police d'assurance couvrant également les risques d'incendie, d'exploitation et dégâts des eaux, ainsi que le mobilier et matériel des locaux.

L'Association joindra l'attestation d'assurance au moment de la signature de la convention.



ARTICLE 10 : CONSIGNES DE SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

Préalablement à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, L'Association déclare avoir pris connaissance, auprès de la Direction du Conservatoire ou, à défaut, d'un membre du personnel ayant capacité de l'en informer :

- De l'emplacement et la modulation des dispositifs d'alarme,
- De l'emplacement des extincteurs,
- De l'itinéraire d'évacuation de l'établissement,
- Du règlement intérieur.

ARTICLE 11 : EXECUTION DE LA CONVENTION

• Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui ne produira effet qu'une fois que l'accord écrit sera signé par les deux parties.

• Clause de priorité du Conservatoire

Le conservatoire demeure à tout moment prioritaire quant à l'utilisation de ses locaux et peut ainsi demander à l'Association d'annuler une réunion, une séance de travail ou autre.

• Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par le conservatoire, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Association.

Il pourra, toutefois, être mis fin de façon anticipée au présent accord dans les cas suivants :

- Apparition d'une situation de danger pour la sécurité du personnel communal,
- Changement d'usage, de lieu d'une autre manière que celle prévue dans cet accord,
- Au cas où l'une des parties ne remplirait pas l'un des engagements pris dans le cadre de la présente convention,
- Des infractions liées au bon fonctionnement des installations (hygiène, comportement, détournement de l'usage des locaux, etc...) ou le non-respect des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 12 : DUREE/ REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention prend effet et s'applique dans les conditions fixées ci-dessus à partir du lundi 19 octobre 2026 pour une durée d'une semaine.

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Vitrolles le _____, en 2 exemplaires originaux.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

CMF13
Gilles BORRELLI
 Président de l'Association

La Ville de Vitrolles
Conservatoire de musique et de danse
Loïc Gachon, Maire

